


# **INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

**INSTITUT DES MÉTIERS DE LA SANTÉ  
Rue Francisco Ferrer  
33076 - BORDEAUX CEDEX**

 **05.56.79.54.35**  
**ifap@chu-bordeaux.fr**

**Notice de renseignements relative aux  
CONDITIONS D'ACCÈS  
À LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**2010**

*L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.*

*L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle et dans des structures sanitaires ou sociales, sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice.*

## **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

<b>A</b>	<b>Candidats suivant la totalité de la formation</b>	<b>P.4</b>
	<b>1. EPREUVES DE SÉLECTION</b>	<b>P.4</b>
	<b>2. DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS</b>	<b>P.6</b>
	<b>3. REPORT DE SCOLARITÉ</b>	<b>P.9</b>
	<b>4. ADMISSION DÉFINITIVE</b>	<b>P.9</b>
<b>B</b>	<b>Candidats suivant un cursus partiel</b>	<b>P.10</b>

## ***CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION***

<b>ORGANISATION</b>	<b>P. 12</b>
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>	<b>P. 13</b>
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	<b>P. 13</b>
<b>AIDES FINANCIERES</b>	<b>P. 13</b>
	<b>1. Bourses d'État</b>
	<b>2. Congé Individuel de Formation</b>
	<b>3. Agents de la Fonction Publique</b>
	<b>4. Autres</b>
<b>HEBERGEMENT</b>	<b>P. 13</b>

## **ANNEXES**

<b>LISTE DES TITRES OU DIPLOMES DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL HOMOLOGUES AU MINIMUM AU NIVEAU V</b>	<b>P.14</b>
<b>LISTE DES TITRES OU DIPLOMES HOMOLOGUES AU MINIMUM AU NIVEAU IV</b>	<b>P.15</b>

# I. - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

## A – CANDIDATS SUIVANT LA TOTALITE DE LA FORMATION :

### 1. ÉPREUVES DE SELECTION

Pour être admis à suivre l'enseignement préparatoire au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent :

- être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée)
- avoir subi avec succès les épreuves de sélection

#### 1.1 ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

##### a - Épreuve de culture générale

Durée : 2 heures

a1) **A partir d'un texte** portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- **dégager les idées principales du texte,**
- **commenter les aspects essentiels du sujet.**

*Cette partie a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.*

a2) **Dix questions à réponse courte :**

- 5 questions **portant sur les notions élémentaires de biologie humaine**
- 3 questions **portant sur les 4 opérations numériques de base**
- 2 questions **d'exercices mathématiques de conversion**

*Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.*

#### SONT DISPENSES DE CETTE EPREUVE DE CULTURE GENERALE :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (Bac, BP, Brevet de technicien...) (liste en annexe)
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (liste en annexe)
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

## **b - Test**

**(EPREUVE OBLIGATOIRE ET COMMUNE A TOUS LES CANDIDATS)**

Durée : 1 heure 30

*Cette épreuve a pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :*

- attention
- raisonnement logique
- organisation

Les candidats ayant présenté les 2 épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 au test.

**LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE SE DEROULERONT LE :**

**SAMEDI 20 MARS 2010**

### **1.2 ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

**a - présentation d'un exposé**

à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponses à des questions.

*Cette partie vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.*

**b - discussion avec le jury**

sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

*Cette partie est destinée à évaluer la motivation du candidat.*

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

**LES EPREUVES ORALES SE DEROULERONT :**

**DU LUNDI 31 MAI AU VENDREDI 18 JUIN 2010**

L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture est agréé pour **30 places**.  
Places disponibles au concours 2010 : **28 places** (2 reports concours 2009)

**DANS LE CAS OU LE CANDIDAT N'A PAS REÇU SA CONVOCATION 10 JOURS AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE, IL DOIT CONTACTER LE SECRETARIAT DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE.**

## 2. **DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

### **En vue de son inscription, le candidat doit fournir :**

- La fiche de renseignements ci-après **dûment complétée** (état civil - diplômes - déclaration sur l'honneur signée)
- Un CURRICULUM VITAE **dactylographié**.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto verso ou passeport)
- Une enveloppe autocollante à l'adresse du candidat timbrée au tarif prioritaire 20g.
- Trois enveloppes autocollantes «à fenêtre» timbrées au tarif prioritaire 20g.
- Un chèque de **80 €** correspondant aux **frais de concours**, à l'ordre du "**Trésor Public**".

### **Pour être dispensé de l'épreuve de culture générale :**

- La photocopie du diplôme obtenu (homologué au minimum au niveau IV - Bac, Brevet de technicien...) ou diplôme du secteur sanitaire ou social (homologué au minimum au niveau V – cf. liste en annexe) ou attestation de fin d'études secondaires ou d'accès aux études universitaires.
- La preuve, **pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger**, que leur titre leur permet d'accéder aux études universitaires dans le pays dans lequel il a été obtenu.
- Une **attestation de scolarité**, pour les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRÉ ET SERA  
SYSTÉMATIQUEMENT RENVOYÉ**

### **Le dossier complet doit être :**

- **DEPOSE** au secrétariat de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (**Horaires : de 13 h 30 à 16 h**)
- ou **ENVOYE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**ENTRE LE LUNDI 04 JANVIER 2010 ET LE VENDREDI 22 JANVIER 2010 MINUIT,  
LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

**À :**

**INSTITUT DE FORMATION D'AUXILAIRES DE PUÉRICULTURE  
IMS – RUE FRANCISCO FERRER  
33076 – BORDEAUX CEDEX**

**En cas de désistement du candidat, les frais de concours ne seront pas remboursés.**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION 2010**  
**ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE**

NOM USUEL \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

NOM de Jeune Fille \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse (où le candidat peut être joint) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Adresse Mail \_\_\_\_\_

<u>Diplômes</u>	<u>Intitulé du diplôme</u>	<u>Date d'obtention(JJ/MM/AAAA)</u>
BAC	_____	_____
BEP	_____	_____
BEPA	_____	_____
CAP Petite enfance	_____	_____
Autre (nature du diplôme)	_____	_____

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**CADRE RESERVE A L'I.F.A. P.**

*Date de réception du dossier*

DISPENSE ÉPREUVE CULTURE GÉNÉRALE

OUI  NON

PIECES FOURNIES

- Chèque de 80 € de droits d'inscription au concours
- Curriculum Vitae
- Copie du diplôme (ou attestation)
- Copie d'une pièce d'identité : 
  - carte d'identité recto verso
  - ou passeport
- 1 enveloppe autocollante à l'adresse du candidat (timbrée tarif prioritaire 20 g)
- 3 enveloppes à fenêtre (timbrées tarif prioritaire 20 g)



## **REPORT DE SCOLARITE**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission pour le candidat admis :

- d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en cas de :
  - congé de maternité,
  - rejet d'une demande de mise en disponibilité,
  - pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
  
- d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en cas de :
  - rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
  - rejet de demande de congé individuel de formation,
  - rejet de demande de congé de formation professionnelle.

Les demandes de report de scolarité, accompagnées de leur justificatif, doivent parvenir à la Direction de l'École, avant le jour prévu pour la rentrée.

### **3. ADMISSION DEFINITIVE**

**L'admission définitive est subordonnée :**

**à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :**

1. d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (liste disponible auprès de la D.D.A.S.S. de votre département), attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,
  
2. d'un certificat médical de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou qu'une tentative infructueuse de vaccination par le B.C.G. a été effectuée.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, à l'exception de l'hépatite B, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat. Pour l'hépatite B, aucune dérogation à l'obligation vaccinale de l'hépatite B (pour une personne non immunisée) ne sera accordée et une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers la profession d'auxiliaire de puériculture.

## **B – CANDIDATS POUVANT OBTENIR LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL :**

### **1. Candidats titulaires du :**

- **Diplôme d'État d'Aide-soignant**
- **Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale**
- **Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique**

Ces candidats devront suivre les modules suivants :

### **Diplôme d'État d'Aide-soignant**

MODULES	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	STAGES CLINIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 1</b></li> </ul> L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne.	5 semaines	6 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 3</b></li> </ul> Les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines

### **Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale**

MODULES	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	STAGES CLINIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 1</b></li> </ul> L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 2</b></li> </ul> L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 3</b></li> </ul> Les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 6</b></li> </ul> L'hygiène des locaux	1 semaine	2 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 8</b></li> </ul> L'organisation du travail	1 semaine	Pas de stage

### **Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique**

MODULES	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	STAGES CLINIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 1</b></li> </ul> L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 2</b></li> </ul> L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 3</b></li> </ul> Les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Module 6</b></li> </ul> L'hygiène des locaux	1 semaine	2 semaines

Pour suivre ces modules, les candidats doivent s'adresser au :

Centre de Formation Permanente des Personnels de Santé  
Institut des Métiers de la Santé - Hôpital Xavier-Arnozan  
Avenue du Haut-Lévêque - 33604 PESSAC CEDEX  
Secrétariat du CFPPS : 05 57 65 65 86

**2. Candidats AYANT SUIVI UNE DEMARCHE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :**

Les candidats n'ayant pu obtenir la totalité des compétences professionnelles requises pour le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture par la Validation des Acquis de l'Expérience, peuvent suivre les modules de formation qui leur font défaut dans un centre de formation agréé. Ils doivent s'adresser au :

Centre de Formation Permanente des Personnels de Santé  
Institut des Métiers de la Santé - Hôpital Xavier-Arnozan  
Avenue du Haut-Lévêque - 33604 PESSAC CEDEX  
Secrétariat du CFPPS : 05 57 65 65 86

## II. - CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

### ORGANISATION

LA RENTREE AURA LIEU LE  
MERCREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010

La scolarité se déroule sur 10 mois, dont 3 semaines de vacances.

La formation comprend 41 semaines, soit 1 435 heures :

- 595 heures d'enseignement théorique et pratique à l'Institut,
- 840 heures d'enseignement clinique en stage.

L'enseignement théorique comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

- **Module 1** : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- **Module 3** : Les soins à l'enfant
- **Module 4** : L'ergonomie
- **Module 5** : La relation - Communication
- **Module 6** : L'hygiène des locaux
- **Module 7** : La transmission des informations
- **Module 8** : L'organisation du travail

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, et comprend 6 stages.

## **DROITS D'INSCRIPTION**

186 € (Tarif 2009) - (somme qui sera versée au moment de la rentrée scolaire)

## **FRAIS DE SCOLARITE**

813 € (Tarif 2009)

## **AIDES FINANCIERES**

### **1 – Bourses d'État**

Elles sont attribuées en fonction des ressources familiales et des frais occasionnés par les études aux candidats qui en font la demande.

Les modalités seront précisées après l'admission définitive à l'Institut.

### **2 - Congé Individuel de Formation**

Le Congé Individuel de Formation est ouvert à tout salarié (sauf aux salariés de l'État, des Collectivités Locales et des Établissements publics) qui totalise 2 ans d'ancienneté consécutifs ou non, dans la branche à laquelle appartient son entreprise, et 6 mois consécutifs ou non, dans l'entreprise.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

- soit à son employeur,
- soit au Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation dont dépend son entreprise.

### **3 – Agents de la fonction publique**

Les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique d'État, Hospitalière et Territoriale doivent se mettre en relation avec le service du personnel ou le service formation de leur établissement.

Selon les cas, ils pourront solliciter soit :

- la Promotion Professionnelle : l'agent garde le bénéfice de son traitement pendant la scolarité. Il est lié par un contrat de 3 ans à son établissement.
- le Congé de Formation Professionnelle : l'agent perçoit 85 % de son salaire. Il est lié par un contrat de 3 ans à son établissement.

### **4 – D'autres aides financières peuvent être accordées**

en fonction de la situation sociale de la candidate : se renseigner auprès des **P.A.I.O.**

(Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation), ou des **M.L.** (Missions Locales).

## **HEBERGEMENT**

L'Institut fonctionne uniquement en externat.

# ANNEXES

## LISTE DES TITRES OU DIPLOMES DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL HOMOLOGUÉS AU MINIMUM AU NIVEAU V

- AAPAPD (Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes)
- Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme
- Aide à domicile
- Auxiliaire de gérontologie
- Auxiliaire paramédical George Achard
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEP Bioservices
- BEPA option services, spécialité service aux personnes
- Brevet de compagnon : bandagiste - Chambres de Métiers d'Alsace et de Moselle
- Brevet de compagnon : mécanicien dentiste - Chambres de Métiers d'Alsace et de Moselle
- Brevet de compagnon : mécanicien en prothèses dentaires- Chambres de Métiers d'Alsace et de Moselle
- Brevet de compagnon : mécanicien orthopédiste : Chambres de Métiers d'Alsace et de Moselle
- Brevet de compagnon : prothésiste dentaire - Chambres de Métiers d'Alsace et de Moselle
- Brevet de formation préprofessionnel paramédical - Georges Achard
- CAFAMP (Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique)
- CAP Agent de prévention et de médiation
- CAP ATMFC (Assistant technique en milieu familial et collectif ) Ancien CAP ETC (Employé technique de collectivité)
- CAP Maintenance et Hygiène des Locaux
- CAP Orthoprothésiste
- CAP Petite Enfance
- CAP Podo-orthésiste
- CAP Prothésiste dentaire
- CAPA option services en milieu rural
- CEFP (Certificat d'Employé familial polyvalent)
- Certificat de formation professionnelle : orthopédie, prothèse, appareillage
- Certificat de formation professionnelle : technicien de laboratoire dentaire
- DEAVS (Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale)
- Diplôme d'ambulancier
- Examen de fin d'apprentissage artisanal : mécanicien en prothèse dentaire
- Examen de fin d'apprentissage artisanal : mécanicien orthopédiste
- Examen de fin d'apprentissage artisanal : prothésiste dentaire
- MC5 Mention complémentaire Aide à domicile
- TP Assistant(e) de vie
- TP monteur (se) vendeur (se) en optique lunetterie
- TP opérateur (trice) en prothèse dentaire
- TP opérateur (trice) polyvalent(e) en podo-orthèse
- TP orthoprothésiste

**LISTE DES TITRES OU DIPLÔMES**  
**HOMOLOGUÉS AU MINIMUM AU NIVEAU IV**

- BAC (Baccalauréats – Baccalauréats technologiques – Baccalauréats professionnels)
- BEAECPC Brevet d'état d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme
- BEES (Brevet d'état d'éducateur sportif)
- BT (Brevet de technicien) – BP (Brevet professionnel) – BS (Brevet supérieur)
- BTA (Brevet de technicien agricole)
- CFES (Certificat de fin d'études secondaires) – CFEPS (fin d'études professionnelles secondaires) – CFETS (fin d'études technologiques secondaires) – CFESA (Agricole)
- Capacité en droit
- DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires)
- DFESMA Diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art
- BEC (Brevet d'enseignement commercial)
- BSEC (Brevet supérieur d'études commerciales)
- BEI (Brevet d'enseignement industriel)
- Diplôme d'élève breveté des ENP (École Nationale Professionnelle)
- BES (Brevet d'enseignement social)
- Diplôme d'études agricoles du second degré
- BATA (Brevet d'agent technique agricole)
- CCTAR (Certificat de capacité technique agricole et rurale)
- Brevet professionnel du ministère de l'agriculture
- BMP2 (Brevet militaire professionnel du 2<sup>ème</sup> degré)
- Brevet supérieur – Air ou Marine
- CFP (Certificats de formation professionnelle)
- CPP (Certificats de perfectionnement professionnel)
- CFPA 1<sup>er</sup> (Certificats de formation professionnelle des adultes 1<sup>er</sup> degré)
- Diplômes "Un des meilleurs ouvriers de France"
- BM (Brevet de maîtrise)
- CELG (Certificat d'études littéraires générales)
- MPC (Certificat de mathématiques, physique, chimie)
- SPCM (Certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles)
- PCB (Certificat de physique, chimie, biologie)

Les candidats titulaires du BEPC ou Brevet des Collèges ne sont pas dispensés de l'épreuve écrite de culture générale.